

2020/08/03

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **3 août 2020**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents en salle :

Le conseiller et conseillères :  
Ginette Caza, district 1  
Heather L'Heureux, district 2  
Roger Carignan, district 3  
Sylvie Tourangeau, district 4  
Johanne Leduc, district 6

Est absent : François Boileau, district 5

Secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

180-2020

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*CONSIDÉRANT* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

181-2020

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

Adoptée

182-2020

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020 ;

*CONSIDÉRANT* que le secrétaire d'assemblée en donne lecture.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020.

Adoptée

2020/08/03  
183-2020

## COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

Salaires – Mois de juillet 2020 :	80 213,44 \$
Liste des chèques en circulation :	43 944,81 \$
Liste suggérée des factures à payer :	54 135,51 \$
Liste des prélèvements :	51 951,78 \$
Liste des dépôts directs :	23 327,89 \$

TOTAL des dépenses du mois : 253 573,43 \$

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

---

## CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bordereau de correspondance du mois de juillet 2020.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

184-2020

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LES AMIS DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU LAC-SAINT-FRANÇOIS

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 1 500 \$ à *Les Amis de la Réserve nationale de faune du Lac-Saint-François* afin de contribuer au bon fonctionnement de l'organisme.

Adoptée

185-2020

### NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer la conseillère, Heather L'Heureux, maire suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2020 ;

Que le maire Gino Moretti, le maire suppléant Heather L'Heureux, le secrétaire-trésorier Denis Lévesque et la secrétaire-trésorière adjointe Sylvie Caza soit les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent :

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit ;

- La signature du maire ou du maire suppléant ;
- La signature du secrétaire-trésorier ou de la secrétaire-trésorière adjointe.

2020/08/03

Que le maire suppléant représente le maire au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent en cas d'absence de celui-ci.

Adoptée

---

186-2020

### **PG SOLUTIONS – VOILÀ – PORTAIL CITOYEN**

*CONSIDÉRANT* que le conseil municipal veut améliorer la communication avec ses citoyens ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet veut prendre le virage numérique ;

*CONSIDÉRANT* que PG Solutions avec Voilà Portail - citoyen offre une flexibilité dans la création, la gestion et la diffusion de divers services en ligne.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre 1MSAN59-007968-CV1 datée du 27 mai 2020, de *PG Solutions* pour l'application Voilà soit :

- L'offre gratuite de l'application Voilà : portail citoyen, application mobile et opinion citoyenne d'une valeur de 4 255 \$ ;
- Les applications, comptes de taxes en ligne, permis en ligne et demandes en ligne au montant de 4 725 \$ taxes applicables en sus ;
- Services de démarrage, installation et formation au montant de 2 827,50 \$ taxes applicables en sus ;
- D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer l'offre de services.

Adoptée

---

187-2020

### **OFFRE DE SERVICES – SÉCURITÉ ACCRUE**

*CONSIDÉRANT* qu'il est important de protéger nos systèmes informatiques contre toute intrusion ;

*CONSIDÉRANT* que dans la vague des fuites de renseignements personnels, la Municipalité veut protéger les données des citoyens ;

*CONSIDÉRANT* que l'assureur nous recommande d'avoir une protection contre le cyber risque.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre T205799 datée du 5 juin 2020, de *Groupe Neotech* pour le service Sécurité accrue soit :

- Pare-feu WatchGuard Firebox T35 avec trois (3) ans de services Total Security Suite pour un montant 3 035 \$ taxes applicables en sus ;
- Pour toute la planification, l'ingénierie, la configuration de tous les anti-virus, la configuration des politiques, des certificats et de faire une révision des groupes de sécurité pour un montant de 2 375 \$ taxes applicables en sus.
- D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer l'offre de services.

Adoptée

---

2020/08/03  
188-2020

### **MANDAT À DENIS GERVAIS – INVENTAIRE DES PLANTS**

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement de mandater Denis Gervais pour effectuer un inventaire de la végétation, des plantes menacées, vulnérables et susceptibles de l'être dans les canaux suivants : 87<sup>e</sup>, 89<sup>e</sup>, 101<sup>e</sup> – 102<sup>e</sup> et 146<sup>e</sup> Avenues, selon l'offre de services datée du 23 juillet 2020 au montant de 3 250 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

189-2020

### **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE MÉDICAL DE HUNTINGDON**

*CONSIDÉRANT* que le protocole d'entente vise l'implantation et l'exploitation d'un Centre médical sur le territoire de la Ville de Huntingdon ;

*CONSIDÉRANT* que 27% de la clientèle du Centre médical de Huntingdon ne viens pas de notre MRC ;

*CONSIDÉRANT* que 5% de la clientèle du Centre médical de Huntingdon viens de municipalité qui ne contribue pas à la clinique ;

*CONSIDÉRANT* que 68% de la clientèle viens des municipalités qui contribueront au Centre médical ;

*CONSIDÉRANT* que 30% de la population de la Municipalité de Saint-Anicet sont clients du Centre médical de Huntingdon ;

*CONSIDÉRANT* que l'aide financière est pour un montant maximal de 6 792 \$ repartit sur trois (3) ans, l'an 1 = 4 128 \$, l'an 2 = 1 940 \$ et l'an 3 = 720,00 \$.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'accepter de signer un protocole d'entente :

- D'une durée de trois (3) ans avec le Centre médical de Huntingdon ;
- De ne pas accepter de déficit supérieur au montant estimé dans le protocole d'entente déposer au conseil municipal ;
- De déboursier les montants après la production du rapport financier démontrant un déficit ;
- D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier et le maire à signer le protocole d'entente.

Adoptée

---

190-2020

### **CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE**

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement de constituer un comité pour la bibliothèque municipale-scolaire pour réviser certains dossiers. Parmi ceux-ci les règlements de la bibliothèque et la convention d'entente avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

Adoptée

---

2020/08/03  
191-2020

### **ADHÉSION AU PROGRAMME – RACONTE-MOI 1001 HISTOIRES**

*CONSIDÉRANT* que depuis plusieurs années, la bibliothèque municipale-scolaire en collaboration avec le CRSBP offrait le programme « Une naissance un livre » aux parents qui inscrivaient leur nouveau-né (1 an et moins) à la bibliothèque ;

*CONSIDÉRANT* que ce programme a connu un vif succès mais qu'il n'est plus d'actualité ;

*CONSIDÉRANT* que l'Association des bibliothèques publiques de la Montérégie (ABPM) offrira en septembre un nouveau programme de littérature pour les enfants de 0 à 6 ans nommé « Raconte-moi 1001 histoires » ;

*CONSIDÉRANT* que l'objectif du programme est d'encourager la lecture dès la petite enfance en vue de favoriser une meilleure réussite scolaire.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc. Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'adhérer au programme « Raconte-moi 1001 histoires » en substitution au programme « Une naissance un livre » le coût d'adhésion au programme est payable en janvier 2021 et assumé par le budget animation de la bibliothèque municipale-scolaire.

Adoptée

---

192-2020

### **ADHÉSION AU PROJET ARTISTIQUE INTERMUNICIPAL AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT – CIRCUITS DES PAPILLONS**

*ATTENDU* que la MRC du Haut-Saint-Laurent a un projet artistique intermunicipal en collaboration avec l'ensemble des treize (13) municipalités locales du territoire ;

*ATTENDU* que ce projet soutiendrait une jeune artiste de notre région (Saint-Chrysostome) Audrée Bourdeau ;

*ATTENDU* que le projet permettrait de créer un emblème et un circuit touristique à court terme et ferait la promotion des producteurs et commerçants de la MRC du Haut-Saint-Laurent à long terme ;

*ATTENDU* que l'emblème de ce projet est le papillon et que la MRC du Haut-Saint-Laurent nous distribuera gratuitement deux (2) papillons.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'adhérer au projet artistique intermunicipal – Circuits des papillons avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, un lancement simultané est prévu en septembre à travers l'ensemble des treize (13) municipalités locales pour les Journées de la Culture 2020.

Adoptée

---

### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #533 – CONCERNANT LES PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Roger Carignan, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement #533, concernant les publications des avis publics.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

2020/08/03  
193-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #530 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 966 570 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 653 893 \$ POUR DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023**

*ATTENDU* que la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 18 février 2020 afin de permettre la réalisation des travaux figurant à la programmation approuvée ;

*ATTENDU* que la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 7 février 2020 afin de permettre la réalisation des travaux figurant à la programmation approuvée ;

*ATTENDU* que la subvention est versée sur une période de dix (10) ans ;

*ATTENDU* qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 653 893 \$ pour exécuter les travaux ;

*ATTENDU* qu'une somme de 125 000 \$ provenant du fonds réservé sur les redevances des sablières et carrières ainsi que la somme de 187 677 \$ provenant des surplus accumulés seront encaissées lors de l'adoption du présent règlement ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*ATTENDU* que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 1 966 570 \$ et un emprunt de 1 653 893 \$ pour des travaux de la TECQ 2019-2023 ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 juillet 2020 ;

*ATTENDU* qu'en vertu de l'article 1061 du *Code municipal*, ce règlement d'emprunt n'est pas soumis aux personnes habiles à voter de la municipalité.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 530 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux réfection d'infrastructure tel que déposé le 30 novembre 2019, pour un montant total de 1 966 570\$ aux fins du présent règlement lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 653 893 \$ sur une période de dix (10) ans ;

De plus le conseil affecte la somme de 125 000 \$ provenant du fonds réservé sur les redevances des carrières et sablières et la somme de 187 677 \$ provenant des surplus accumulés.

2020/08/03

### ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajustée automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention provenant du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

Gino Moretti,  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

194-2020

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #531 – DÉCRÉTANT UNE DEPENSE DE 854 220 \$ ET UN EMPRUNT DE 854 220 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL**

*ATTENDU* que la confirmation que notre projet a été retenu par la Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) daté du 6 février 2018 afin de permettre la réalisation du projet ;

*ATTENDU* que la subvention est de l'ordre du 100 000 \$ en attente de la réponse du ministère ;

*ATTENDU* qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 854 220 \$ pour exécuter les travaux ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

2020/08/03

*ATTENDU* que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 854 220 \$ et un emprunt de 854 220 \$ pour l'aménagement du parc intergénérationnel ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 juillet 2020 ;

*ATTENDU* que la subvention de 100 000 \$ est en attente de la réponse du ministère, l'emprunt doit être de 854 220 \$.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 531 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'aménagement du parc intergénérationnel selon les plans et devis préparés par Ici Jeux inc., portant les numéros St-Anicet-118.01, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Ici Jeux inc en date du 29 janvier 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 854 220 \$ aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 854 220 \$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la



période fixée pour le versement de la subvention provenant du programme PRIMADA.

2020/08/03

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

Gino Moretti,  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

---

195-2020

**TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT #531 – DÉCRETANT UNE DÉPENSE DE 854 220 \$ ET UN EMPRUNT DE 854 220 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL**

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le règlement numéro 531 intitulé : *Règlement décrétant une dépense de 854 220 \$ et un emprunt de 854 220 \$ pour l'aménagement du parc intergénérationnel* fasse l'objet de scrutin référendaire.

Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature. Voir avis public pour plus de détails.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 8 septembre 2020 au bureau de la Municipalité de Saint-Anicet situé au 335, avenue Jules-Léger Saint-Anicet ou à l'adresse courriel suivante, [dq@stanicet.com](mailto:dq@stanicet.com).

Adoptée

---

196-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #532 – CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

*CONSIDÉRANT* que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (1987, chapitre 57) le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Saint-Anicet doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8) ;

*CONSIDÉRANT* que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (1987, chapitre 57), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pour-cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

*CONSIDÉRANT* que qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

2020/08/03

*CONSIDÉRANT* que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de diviser la Municipalité en six (6) districts électoraux;

*CONSIDÉRANT* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 532 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

## **ARTICLE 1 DIVISION EN DISTRICTS**

Le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

La mention « avenue, chemin, route, rue » indique le centre de ceux-ci à moins d'avis contraire.

District électoral no 1 : (447 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et du chemin de Planches, ce chemin, la route 132, la limite ouest de la propriété sise au 1522 de la route 132, son prolongement et la limite municipale nord dans le lac Saint-François jusqu'au point de départ.

District électoral no 2 : (440 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 132 et de limite municipale est, cette limite municipale est et sud, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la montée de Cazaville (côté est) et la route 132 jusqu'au point de départ.

District électoral no 3 : (399 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Saint-Charles et de la route 132, cette route, la ligne arrière des emplacements faisant front sur la montée de Cazaville (côté est), la limite municipale sud et ouest, la route 132, le chemin Trépanier et le chemin Saint-Charles jusqu'au point de départ.

District électoral no 4 : (326 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du lac Saint-François et de l'embouchure du ruisseau Cameron, cette embouchure et ce ruisseau, le prolongement de la 144<sup>e</sup> avenue, cette avenue, le chemin Saint-Charles, le chemin Trépanier, la route 132, la limite municipale ouest et nord dans le lac Saint-François et le lac Saint-François jusqu'au point de départ.

District électoral no 5 : (346 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord dans le lac Saint-François et du prolongement de la 97<sup>e</sup> avenue, cette avenue, la route 132, le chemin Saint-Charles, la 144<sup>e</sup> avenue, son prolongement, le ruisseau Cameron, le lac Saint-François et la limite municipale nord dans le lac Saint-François jusqu'au point de départ.

District électoral no 6 : (475 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord dans le lac Saint-François et du prolongement de la limite ouest de la propriété sise au 1522 de la route 132, ce prolongement et cette limite, la route 132, la 97<sup>e</sup> avenue, son prolongement et la limite municipale nord dans le lac Saint-François jusqu'au point de départ.

2020/08/03

**ARTICLE 2 ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement 371 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

---

Gino Moretti,  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

---

197-2020

**AUTORISATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

*CONSIDÉRANT* que selon la résolution 078-2020 adoptée le 6 avril 2020 la Municipalité de Saint-Anicet a autorisé la firme EXP à transmettre la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE ;

*CONSIDÉRANT* qu'un chèque de 692 \$ doit être fait à l'ordre du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à transmettre au MELCC et ce au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur qualifié quant à la conformité des travaux avec l'autorisation qui sera accordée.

Adoptée

---

198-2020

**DÉROGATION MINEURE – DM – 03M-2020**

*CONSIDÉRANT* que la modification à la demande de dérogation mineure DM-03-2020 de Monsieur Michel Poulin concernant la propriété sise au 410, 7<sup>e</sup> Rue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement la modification à la dérogation mineure, afin de permettre l'ajout de l'agrandissement du garage en hauteur pour avoir une hauteur totale de 7.62 mètres au lieu de 6.7 mètres et de permettre que la hauteur totale du garage soit supérieure à celle de la maison qui est de 7.01 mètres ;

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de modification de la dérogation mineure DM-03-2020 présentée par Monsieur Michel Poulin concernant la propriété sise au 410, 7<sup>e</sup> Rue afin de permettre l'ajout de l'agrandissement du garage en hauteur pour avoir une hauteur totale de 7.62 mètres au lieu de 6.7 mètres et de permettre que la hauteur totale du garage soit supérieure à celle de la maison qui est de 7.01 mètres.

2020/08/03

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

---

199-2020

#### **DÉROGATION MINEURE – DM – 04-2020**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-04-2020 de Monsieur Claude Guertin concernant la propriété sise au 1657, 63<sup>e</sup> Rue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de régulariser la marge de recul arrière de 3.02 mètres pour la partie de la maison mesurant 1 mètre x 1.35 mètre ;

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-04-2020 présentée par Monsieur Claude Guertin concernant la propriété sise au 1657, 63<sup>e</sup> rue afin de régulariser la marge de recul arrière de 3.02 mètres pour la partie de la maison mesurant 1 mètre x 1.35 mètre.

Adoptée

---

200-2020

#### **DÉROGATION MINEURE – DM – 05-2020**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-05-2020 de Madame Debbie-Lee Henderson concernant la propriété sise au 360, chemin de Planches a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de permettre le lotissement de lots avec des décrochées comme présenté sur le plan projet de lotissement préparé, par François Barbeau, arpenteur géomètre, sous la minute 3946 et de permettre la construction d'une maison ayant une façade principale sans fenestration et sans entrée piétonnière face au Chemin de Planches.

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-05-2020 présentée par Madame Debbie-Lee Henderson concernant la propriété sise au 360, chemin de Planches afin de permettre le lotissement de lots avec des décrochées comme présenté sur le plan projet de lotissement, préparé par François Barbeau, arpenteur géomètre, sous la minute 3946 et de permettre la construction d'une maison ayant une façade principale sans fenestration et sans entrée piétonnière face au Chemin de Planches.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

---

2020/08/03  
201-2020

### **AVIS JURIDIQUE – CHEMIN PRIVÉ**

*CONSIDÉRANT* que le comité des chemins privés a le mandat de faire des recommandations au conseil concernant la gestion des chemins privés ;

*CONSIDÉRANT* que le comité des chemins privés désire obtenir des informations supplémentaires pour pouvoir faire des recommandations réalistes.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement pour donner suite à la recommandation du comité des chemins privés d'accorder un mandat n'excédant pas 1 200 \$ à la firme *DHC Avocats* pour la préparation d'un avis juridique afin de savoir qu'elles sont les responsabilités, les obligations au niveau de la sécurité public et autres prérequis si la Municipalité veut devenir propriétaire de chemins privés.

Adoptée

---

202-2020

### **OFFRE DE SERVICES – CONSULTANTS BLITZ**

*CONSIDÉRANT* que suite au dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet d'amélioration de la plage, l'analyste nous demande de répondre à une quarantaine de questions ;

*CONSIDÉRANT* que *Consultants Blitz* a déjà répondu aux questions du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs gratuitement.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la firme *Consultants Blitz* pour répondre aux questions du MELCC pour un montant n'excédant pas 2 000 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

203-2020

### **AUTORISATION POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE BAIL DE LOCATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité détient déjà un bail pour l'occupation d'un espace du lit du plan d'eau situé autour du quai du parc Jules-Léger ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité doit modifier le bail afin d'inclure l'espace du lit du plan d'eau occupé par la plage.

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, de présenter une demande de modification de bail de location auprès du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de régulariser l'occupation du lit du plan d'eau devant une partie des lots 2 843 629 et 3 075 156.

Adoptée

---

2020/08/03  
204-2020

## DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le vote est demandé :

Membres	Pour	Contre
Ginette Caza	X	
Heather L'Heureux		X
Roger Carignan		X
Sylvie Tourangeau	X	
Johanne Leduc	X	
Résultat	3	2

Il est résolu majoritairement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, les dossiers suivants :

- 3195-71-3520 Remblai dans la rive ;
- 3194-89-8299 Feu non-conforme ;
- 3700-96-8256 Stationnement d'une remorque visible de la rue.

Adoptée

205-2020

## ADOPTION DU RÈGLEMENT #462-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT #462 RELATIF À L'ATTRIBUTION ET L'AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

*ATTENDU* qu'afin de maximiser la sécurité des citoyens de la Municipalité de Saint-Anicet et de faciliter les interventions d'urgence, des panneaux d'identification de numéros civiques seront installés sur les propriétés ayant un bâtiment pour lequel un numéro civique a été attribué ;

*ATTENDU* qu'il y a lieu à modifier le règlement relatif à l'attribution et l'affichage des numéros civiques afin de prévoir des dispositions concernant l'affichage de numéro civique sur panneaux d'identification et poteaux ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*ATTENDU* que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'attribuer et afficher des numéros civiques pour les propriétés ayant un bâtiment pour lequel un numéro civique a été attribué ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 juillet 2020 ;

*ATTENDU* qu'un changement est fait au niveau du titre du règlement 462-1 pour l'ajout du mot :

- Modifiant le règlement 462 relatif à l'attribution et l'affichage des numéros civiques.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 462-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

2020/08/03

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 NUMÉRO CIVIQUE SUR POTEAU**

Le règlement 462 est modifié par l'ajout de l'article 3.1 suivant :

L'installation d'un panneau d'identification sur poteau se fera pour les propriétés localisées à l'intérieur des limites du territoire de la Municipalité, et ce à l'exception des immeubles où le seul accès est le lac. Ces installations seront réalisées au cours des deux prochaines années. Des panneaux d'identification pour tous les immeubles qui s'ajouteront sur le territoire seront installés suite à la fin de la construction de la propriété.

**ARTICLE 3 INSTALLATION DES PANNEAUX**

Le règlement 462 est modifié par l'ajout de l'article 3.2 suivant :

L'acquisition des panneaux d'identification et des poteaux ainsi que leur installation relève de la Municipalité. Cette installation se fera en marge avant des dites propriétés à une distance de plus ou moins un mètre de l'entrée de la propriété. Nul ne doit enlever le numéro civique sur le panneau d'identification et/ou poteau et celui-ci demeure la propriété de la Municipalité de Saint-Anicet ; Le numéro qui apparaît sur chacun des panneaux d'identification correspond au numéro civique attribué préalablement par la Municipalité.

**ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX DOMMAGES**

Le règlement 462 est modifié par l'ajout de l'article 3.3 suivant :

Chaque propriétaire doit s'assurer que le panneau d'identification et le poteau sont bien entretenus, sont visibles de la rue ou le droit de passage en tout temps et ne sont obstrués par aucun arbre, arbuste, neige ou autre objet ;

Il est interdit d'enlever ou de déplacer le poteau et/ou le panneau d'identification (même de façon temporaire) sans le consentement écrit de la Municipalité. Si un poteau et/ou panneau d'identification est déplacé ou enlevé, son remplacement se fera par la Municipalité et ce, aux frais du propriétaire ;

Tout poteau et/ou panneau d'identification endommagé, détruit de manière accidentelle ou volé, sera remplacé (aux frais de la Municipalité) sur présentation du rapport de police faisant état de l'évènement. En l'absence d'un rapport de police, le poteau et/ou le panneau d'identification endommagé, détruit ou volé sera remplacé par la Municipalité et ce, aux frais du propriétaire. Le coût d'acquisition, les frais d'installation ainsi qu'une somme représentant 15% du coût total (acquisition et installation) avant taxes sera facturé au propriétaire.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gino Moretti,  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

---

2020/08/03  
206-2020

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #529 – RELATIF À LA GARDE DES ANIMAUX**

*ATTENDU* que le Conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la Municipalité ;

*ATTENDU* que le parlement québécois a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RIRQ, c. P-38.002) ;

*ATTENDU* que le Gouvernement du Québec a adopté le 20 novembre 2019, par le décret 1162-2019, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1) ;

*ATTENDU* que le règlement provincial est d'application uniforme pour toute la province et que la Municipalité doit appliquer le règlement sur son territoire ;

*ATTENDU* que le conseil municipal considère approprié d'adopter un nouveau règlement pour encadrer la garde des animaux sur son territoire ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 juillet 2020.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 529 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 ABROGATION DE RÈGLEMENT ET APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

Ce règlement abroge le règlement #515 ;

Le présent règlement ne se substitue pas au règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens qui s'applique dans son intégrité.

### **ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saint-Anicet.

### **ARTICLE 4 DÉFINITIONS**

**Animal de ferme** : un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et qui est destiné à la reproduction, à la vente, à l'alimentation humaine ou à toute autre fin lucrative et légitime. Comprend de manière non limitative, un cheval, une vache, un mouton, une volaille, un porc et une chèvre.



2020/08/03

**Animal domestique** : un animal qui vit habituellement auprès d'une personne ou qui est gardé par celle-ci, notamment dans son foyer. Comprends de manière non limitative, les chiens, les chats, les poissons d'aquarium, les oiseaux en cage, un petit mammifère ou un petit reptile non venimeux ni dangereux.

**Animal sauvage** : un animal qui, habituellement, vit dans les bois, dans les déserts ou dans les forêts. Comprends de manière non limitative, les animaux indiqués à l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

**Chien** : désigne un chien domestique, mâle ou femelle.

**Chien guide** : Un chien entraîné pour guider une personne atteinte d'un handicap et qui fait l'objet d'un certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chien de guide.

**Chiot** : Chien âgé de moins de six (6) mois.

**Contrôleur** : L'officier responsable ainsi que toute autre personne nommée par le conseil, toute personne avec laquelle la municipalité a conclu une entente pour l'autoriser à appliquer le présent règlement.

**Dépendance** : Un bâtiment accessoire à une unité d'occupation ou un terrain sur lequel est située l'unité d'occupation ou qui y est contigu.

**Fourrière** : Endroit désigné par résolution du Conseil pour recevoir et garder tout animal errant de la Municipalité.

**Gardien** : Le propriétaire d'un animal ou une personne qui donne refuge à un animal, le nourrit, ou l'accompagne, ou qui agit comme si elle en était le maître, ou une personne ou son répondant qui fait la demande de licence telle que prévu au présent règlement.

**Unité d'occupation** : Une ou plusieurs pièces situées dans un immeuble et utilisées principalement à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles.

**Voie publique** : Toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé.

## **ARTICLE 5 ANIMAUX AUTORISÉS**

L'élevage et la garde des animaux de ferme sont autorisés uniquement à l'intérieur des limites de la zone agricole.

Aucune personne ne peut garder un animal sauvage sur le territoire de la Municipalité.

Aucune personne ne peut nourrir les bernaches, les canards et les goélands sur les rives et le plan d'eau du lac Saint-François et des canaux.

## **ARTICLE 6 NORMES ET CONDITIONS MINIMALES POUR LA GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES**

Tout gardien d'animal doit s'assurer que :

- a) L'animal est dans un milieu propre et hygiénique sans accumulation de matières fécales ;
- b) L'animal sous sa garde a de la nourriture, de l'eau, de l'abri et les soins nécessaires et appropriés à son espèce et à son âge ;
- c) L'animal a la possibilité d'exercices périodiques et suffisants pour maintenir une bonne santé, y compris la possibilité de le laisser sans entraves et soumise à des exercices réguliers sous un contrôle ;
- d) Il n'y a pas de présence d'odeurs nauséabondes (à l'exception des élevages en zone agricole) ;

2020/08/03

- e) Il n'y a pas de présence de rongeurs représentant un danger pour la santé ou la sécurité de l'animal ;
- f) Il n'y a pas d'infestation par les insectes ou les parasites ;
- g) Les soins vétérinaires nécessaires lui sont prodigués lorsque l'animal manifeste des signes de douleur, de maladie ou de souffrance.

Tout gardien d'un animal vivant normalement à l'extérieur ou qui est gardé sans supervision pendant des périodes prolongées devra s'assurer que l'animal se trouve dans un enclos ayant les caractéristiques suivantes :

- a) L'enclos est d'une superficie d'au moins deux (2) fois la longueur de l'animal dans toutes les directions ;
- b) L'enclos contient un abri pouvant protéger l'animal de la chaleur, du froid et de l'humidité, approprié au poids de l'animal et au type de pelage. Cet abri doit offrir suffisamment d'espace pour laisser à l'animal la capacité de se tourner librement et de se coucher dans une position normale ;
- c) L'enclos ou l'abri offre suffisamment d'ombre pour protéger l'animal des rayons directs du soleil en tout temps.

#### **ARTICLE 7 MAUVAIS TRAITEMENTS**

Nul ne peut abandonner un animal.

Nul ne peut faire preuve de cruauté envers un animal, le maltraiter, le molester, le harceler, le maltraiter ou l'abuser.

Nul ne peut laisser un animal attaché à un objet fixe, si une chaîne ou un collier étrangleur fait partie de l'appareil de contention ou si une corde est attachée directement autour du cou de l'animal. Nul ne peut laisser un animal attaché à un objet fixe comme moyen principal de contention pendant une période prolongée ni le confiner dans un espace clos, y compris un véhicule, sans une ventilation adéquate.

#### **ARTICLE 8 COMBATS D'ANIMAUX**

Il est prohibé d'entraîner ou de garder des animaux pour le combat et il est défendu à toute personne d'organiser, de participer, d'encourager ou d'assister au déroulement d'un combat d'animaux sur le territoire de la Municipalité.

#### **ARTICLE 9 LICENCE DE CHIEN**

Nul ne peut garder un chien à l'intérieur des limites de la Municipalité sans avoir préalablement obtenu de la municipalité une licence à cet effet. La licence est permanente et non transférable.

Tout gardien doit :

- a) À chaque année, le ou avant le 1<sup>er</sup> juillet, faire enregistrer le chien, numéroter et licencier pour une année, ainsi que payer les frais annuels d'enregistrement ;
- b) S'assurer que la licence d'identité délivrée par la Municipalité est attachée au collier du chien et que le chien porte son collier en tout temps ;
- c) Obtenir une nouvelle licence d'identité et payer les frais applicables lorsque la licence d'identité originale est perdue.

#### **ARTICLE 10 FRAIS D'ENREGISTREMENT**

Les frais applicables sont fixés par le règlement établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité en vigueur au moment de l'obtention de la licence.

Un chien utilisé comme guide ou pour aider une personne handicapée devra être enregistré et porter la médaille en règle. Toute personne qui produit une

2020/08/03

preuve satisfaisante à la Municipalité indiquant que le chien est nécessaire comme guide ou pour aider une personne handicapée sera exemptée de payer les frais d'enregistrement.

#### **ARTICLE 11 NOMBRE D'ANIMAUX DOMESTIQUES**

À l'exception des usages agricoles en zone agricole, il est interdit de garder plus de cinq (5) animaux domestiques, dont un maximum de deux (2) chiens et trois (3) chats, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation incluant ses dépendances. De plus, dans le cas d'un immeuble qui comporte plus de deux (2) logements, il est interdit de garder plus d'un (1) chien et de deux (2) chats par logements.

Dans le cas d'un usage agricole en zone agricole, il est autorisé de garder jusqu'à cinq (5) chiens. Lorsqu'il y a plus de cinq (5) chiens, les dispositions du règlement relatif aux chenils en vigueur s'appliquent. Il n'y a pas de limites quant aux autres animaux non prohibés par le présent règlement.

La limite de cinq (5) animaux prévus au premier alinéa ne s'applique pas aux vertébrés aquatiques (poissons).

Malgré ce qui précède, lorsqu'une chienne ou une chatte mets bas, les chiots ou chattons excédant le nombre maximal d'animaux domestiques peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas six (6) mois.

#### **ARTICLE 12 LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES CHIENS**

Les faits, actes et gestes indiqués ci-après sont prohibés :

- a) Lorsqu'un chien aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements troublent la paix et le repos de toute personne, ou pour le voisinage ;
- b) L'omission pour le gardien d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, sur une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien ;
- c) Le fait pour un gardien de laisser toute chienne en rut à l'extérieur d'un bâtiment fermé par des murs.

#### **ARTICLE 13 ANIMAL ERRANT**

Le contrôleur peut saisir un animal qui circule en liberté dans la Municipalité et le faire mettre en fourrière.

Toute personne peut saisir un animal qui circule en liberté dans la Municipalité et le faire mettre en fourrière.

Toute personne qui trouve un animal qui circule en liberté doit aviser la Municipalité immédiatement.

#### **ARTICLE 14 MISE EN FOURRIÈRE**

Un animal saisi en vertu du présent règlement est considéré mis en fourrière au moment et au lieu où il est sous le contrôle du contrôleur.

Les frais de garde en fourrière sont les frais réels établis sur présentation de facture. Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

Le contrôleur doit s'efforcer de déterminer l'identité du gardien. Si le gardien de l'animal n'est pas trouvé, le contrôleur doit mettre l'animal en fourrière.

Le contrôleur doit garder l'animal pendant une période minimale cinq (5) jours exclusifs :

- a) Le jour même de la mise en fourrière ;
- b) Les congés fériés ;
- c) Les jours où la fourrière est fermée.

2020/08/03

Durant la période de garde en fourrière, le contrôleur :

- a) Dois fournir de l'eau potable en tout temps et de la nourriture aux animaux ;
- b) Dois fournir aux animaux malades ou blessés mis en fourrières, les soins vétérinaires nécessaires pour les garder en vie.

Durant la période de garde en fourrière, le contrôleur peut, sans délai, procéder à l'euthanasie par injection intraveineuse d'un barbiturique concentré d'un animal gravement malade ou blessé mis en fourrière si, dans l'opinion du contrôleur et du vétérinaire, cela s'impose pour des motifs humanitaires. Une preuve d'euthanasie par injection intraveineuse d'un barbiturique concentré provenant d'un vétérinaire doit être fournie à la Municipalité.

Le contrôleur peut disposer sans délai d'un animal qui meurt en fourrière ou qui a été soumis à l'euthanasie en vertu du présent règlement.

Un gardien ne peut tenir le contrôleur ou la municipalité responsable des dommages ou blessures causés à un animal à la suite de sa capture ou de sa mise en fourrière en vertu du présent règlement ou pour avoir soumis l'animal à l'euthanasie.

Durant la période de garde en fourrière, le gardien de l'animal peut obtenir la libération de l'animal pourvu qu'il :

- a) Paie les droits de libération ;
- b) Paie les coûts des soins donnés à l'animal ;
- c) Paie les frais supplémentaires du vétérinaire, s'il y a lieu, sur présentation de factures justificatrices ;
- d) S'il y a lieu, enregistre son chien à la municipalité en conformité avec le présent règlement.

Après l'expiration de la période de garde en fourrière minimale, le contrôleur doit offrir l'animal à l'adoption ou le transférer à un centre d'adoption animale sans frais et doit fournir une preuve à la Municipalité.

## **ARTICLE 15                      APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le responsable de l'application du présent règlement est le contrôleur. La Municipalité peut conclure une entente avec une personne de l'extérieur pour l'émission des licences prévue à la section « Licence », pour la capture et mise en fourrière prévue à la section « Mise en fourrière » et l'application totale ou partielle du présent règlement.

Le contrôleur est autorisé à visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconques, pour s'assurer du respect du présent règlement, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Commet une infraction quiconque refuse au contrôleur, agissant conformément au présent règlement, l'accès à une propriété, un bâtiment ou un édifice.

## **ARTICLE 16                      DROIT D'INSPECTION**

Le Conseil municipal autorise le contrôleur à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement est respecté et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir cette personne et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

2020/08/03

**ARTICLE 17 DISPOSITIONS PÉNALES**

Le conseil autorise de façon générale le contrôleur à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence le contrôleur à délivrer les constats d'infraction.

Quiconque contrevient à l'un des articles du présent règlement, commet une infraction et est passible :

- a) Pour une première infraction, d'une amende de 400,00 \$ dans le cas d'une personne physique et de 800,00 \$ dans le cas d'une personne morale ;
- b) Pour une première récidive, d'une amende de 1 000,00 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000,00 \$ dans le cas d'une personne morale ;
- c) Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 500,00 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 500,00 \$ dans le cas d'une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible d'une amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

**ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gino Moretti,  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

---

207-2020

**FORMATION MCGILL UNIVERSITY– PROJECT MANAGEMENT: TOOLS AND TECHNIQUES – BEHAVIOUR IN ORGANIZATIONS**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'autoriser Andrea Geary, responsable de l'urbanisme et de l'inspection à s'inscrire aux formations suivantes :

- Project Management: Tools and Techniques;
- Behaviour in Organizations.

Ces formations sont offertes en ligne par McGill University, au coût de 762,85 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

---

208-2020

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ABRASIF**

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- J.R. Caza & Frère Inc. ;
- Sablière Chevrier & Fils Inc. ;

- Carrières Régionales, Division Bauval ;
- Carrière Galipeau Inc.

2020/08/03

pour 1200 tonnes de sable fin lavé, 400 tonnes de pierre AB-5 et le mélange de ces items avec le sel fourni par la Municipalité et livré à notre entrepôt situé au 5001, route 132, pour les chemins municipaux pour la saison 2020-2021.

Adoptée

---

209-2020

#### **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE GROS SEL DE VOIRIE**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- Compass Minerals ;
- Mines Seleine ;
- Cargill Sel ;
- Sel Warwick.

pour 1100 tonnes de gros sel de voirie livrée à notre entrepôt situé au 5001, route 132, pour les chemins municipaux pour la saison 2020-2021.

Adoptée

---

210-2020

#### **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES AVENUES ET RUES PRIVÉES**

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- Ferme François Paquin et Fils ;
- Guindon et filles ;
- Caza Gazon.

pour le déneigement des avenues et rues privées sur le territoire pour la saison 2020/2021.

Adoptée

---

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2020.

---

211-2020

#### **NOMINATION DE POMPIERS VOLONTAIRES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de nommer messieurs :

- Steven Pilon ;
- Gabriel Bouthillier.

pompiers volontaires et premiers répondants pour le Service de sécurité incendie de Saint-Anicet.

Adoptée

2020/08/03  
212-2020

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS AN 8 DANS LE CADRE  
DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

*CONSIDÉRANT* que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été attesté le 29 mars 2012 ;

*CONSIDÉRANT* que le directeur du service incendie a déposé au conseil municipal le rapport annuel d'activités an 8 dans le cadre du schéma de couverture de risques incendie ;

*CONSIDÉRANT* que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités dans le cadre du schéma de couverture de risque incendie, an 8 daté du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020.

*EN CONSÉQUENCE* il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.  
Il est résolu unanimement :

*QUE* la Municipalité de Saint-Anicet adopte le rapport annuel d'activités an 8 en lien avec le schéma de couverture de risques incendie ;

*QUE* copie de la présente résolution et du rapport annuel d'activités an 8 soit transmis à la MRC du Haut-Saint-Laurent en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adoptée

---

**VARIA :**

---

**TOUR DE TABLE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

Heure de début : 19 h 58

Heure de fin : 20 h 42

---

213-2020

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.  
Il est 20 h 45.

---

Gino Moretti  
Président

---

Denis Lévesque  
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.